



PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des
Populations du Nord

Service de la Santé et de la Protection des Animaux et
de l'Environnement - Services Vétérinaires

Dossier suivi par : Grégory CHANU
Ligne directe : 0328072230
E-mail : gregory.chanu@nord.gouv.fr



Lille, le 14 juin 2017

Rapport de présentation au **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Jacquet

Sommaire

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">1. Demandeur2. Objet de la demande3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter<ul style="list-style-type: none">3.1. Présentation du demandeur3.2. Classement installation classée3.3. Synthèse de l'étude d'impact<ul style="list-style-type: none">3.3.1. Eau3.3.2. Air3.3.3. Bruit3.3.4. Paysage3.3.5. Faune et flore3.4. Synthèse de l'étude de dangers | <ul style="list-style-type: none">4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique<ul style="list-style-type: none">4.1. Avis de l'Autorité environnementale4.2. Enquête publique4.3. Avis du commissaire enquêteur4.4. Avis des conseils municipaux4.5. Avis des services4.6. Avis de l'État membre Belge4.7. Modifications et précisions après enquête publique5. Propositions de prescriptions6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées |
|--|--|

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement : VANDENBERGHE Frédéric
Adresse : 1 allée des peupliers 59470 HOUTKERQUE
N° S3IC : 559.908
Contact : VANDENBERGHE Frédéric
Activité principale : 01-13Z – Cultures de légumes, de melons, de racines et de tubercules
Effectif : 1

2. Objet de la demande

La demande d'autorisation vise l'extension des deux élevages pour porter les effectifs à 79 560 poulets lourds et 630 porcs à l'engrais. Un poulailler d'une surface de 2400 m² sera implanté à proximité des bâtiments existants. Les porcheries existantes seront aménagées pour accueillir plus d'animaux.

Les productions annuelles atteindront 1 830 porcs et 517 000 poulets.

3. Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3.1. Présentation du demandeur

Monsieur Frédéric VANDENBERGHE exploite une exploitation agricole de polycultures élevages à Houtkerque, commune située dans la région naturelle des Flandres. La surface agricole utile exploitée est de 7 hectares. Une activité de maraîchage sous serre est exploitée à proximité de l'élevage.

Deux porcheries d'une capacité de 570 places et deux poulaillers d'une capacité de 26 500 poulets sont actuellement exploités. Les productions annuelles s'élèvent à 1650 porcs et 200 000 poulets.

L'installation classée est réglementée par des récépissés de déclaration des 10 octobre 2005 et 17 juin 2008 pour des élevages de 446 animaux équivalents porcins et 25 000 animaux-équivalents volailles.

Monsieur VANDENBERGHE exploite également un camping localisé à proximité d'un hangar. Il ne souhaite pas poursuivre cette activité dans un avenir proche.

3.2. Classement installation classée

Rubrique	Alinéa	A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
3660	a	A	Élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	79 560	emplacements
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	91 494	animaux-équivalents
2102	2a	E	Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air	630	animaux-équivalents
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 140 mètres débit : 4 m ³ /h	-

3.3. Synthèse de l'étude d'impact

3.3.1. Eau

Les prescriptions du SDAGE du bassin Artois Picardie s'appliquent au projet. L'établissement se situe également dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa approuvé et celui de l'Yser qui est en cours d'élaboration.

Les communes du site et du périmètre d'épandage sont situées dans la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Les ressources en eau de cet aquifère sont peu disponibles. Du fait d'une faible exploitation, les quantités d'eau sont suffisantes pour alimenter un forage agricole. L'imperméabilité des couches du sol permette de maintenir un bon état qualitatif.

Aucun captage d'eau souterraine pour une adduction d'eau potable n'est situé à proximité du projet.

L'étude d'impact recense les cours d'eau et les points d'eau proches du site ou du parcellaire d'épandage. Ce réseau hydrographique est rattaché aux masses d'eau de l'Yser et du Delta de l'Aa. Les états biologiques et chimiques de ces masses d'eau sont considérés comme mauvais. Les objectifs d'atteintes de bon état de cette masse d'eau sont repoussés à 2027.

Les cours d'eau longeant une parcelle d'épandage sont listés. Des bandes enherbées d'une largeur de 5 mètres minimum sont implantées pour limiter les pollutions diffuses.

L'eau consommée proviendra du réseau d'eau potable. La consommation d'eau prévue sera de 7 000 m³ par an, en augmentation de 5 960 m³. Après projet, un forage de prélèvement d'eau souterraine sera réalisé et utilisé pour alimenter l'exploitation.

Le projet n'est pas concerné par une zone inondable recensée à un plan de prévention du risque inondation.

La production d'effluents s'élèvera à 540 t de fumier de volailles et 1096 m³ de lisier.

Des fosses dans les bâtiments d'élevage de porcins d'un volume total de 705 m³ utile permettront de recueillir les lisiers pendant près de 8 mois. Une plateforme étanche couverte de 105 m² permettra de collecter les fumiers de volailles jusqu'à 2 mois de stockage avant dépôt en bout de champ.

Les lisiers et les fumiers seront traités par épandage. En sus du parcellaire exploité, Monsieur VANDENBERGHE a contracté des mises à disposition de terres pour l'épandage avec 2 exploitants agricoles. La surface totale utilisée sera de 170 hectares représentant 149 ha épandables pour le fumier et 127,9 ha pour le lisier. Les communes de Bambecque, Bieme, Esquélbecq, Houtkerque, Oudezele, Quaëdypre, Rexpoede, Warhem, Wormhout et Zegerscappel seront concernées par ces épandages.

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée à l'aide de l'outil APTISOLE. L'ensemble du parcellaire est classé en « aptitude 1 », c'est-à-dire que l'épandage est assorti de préconisations. Ces préconisations sont de préférer les épandages de printemps, de limiter la dose apportée à l'automne et d'injecter directement les lisiers dans le sol.

Les quantités d'azote et de phosphore contenues dans les fumiers seront de 24 591 kg et 18 977 kg respectivement sur la base de calculs effectués avec les tables du CORPEN. Des analyses de fumiers et lisiers démontrent toutefois des écarts importants avec ces normes.

Le dimensionnement du plan d'épandage présente un bilan négatif de 25,7 kg d'azote entre les quantités épandues et celles exportées par les plantes. La pression azotée sera de 152,7 kg d'azote par hectare et par an. Ce même ratio réalisée avec les compositions des effluents actuellement produits est de 140,3 kg d'azote par hectare et par an.

L'épandage des effluents liquides sera réalisé par une tonne à lisier munie d'une buse palette. Celui du fumier sera réalisé par un épandeur équipé d'hérissons verticaux. Un enfouissement dans les 12 heures après épandage sera réalisé.

Quelques îlots d'épandage sont ou sont partiellement dans le périmètre de zone à dominante humide.

Pour limiter l'impact sur l'eau, l'exploitant a prévu d'utiliser des techniques pour limiter la consommation d'eau et l'excrétion d'azote et de phosphore, de stocker les effluents dans des ouvrages étanches et de respecter les préconisations d'épandage prévus par la réglementation.

Les surfaces imperméabilisées recueilleront environ 3 976 m³ d'eaux pluviales par an. La majeure partie (90 %) sera traitée sur place et alimenteront 2 réserves d'une capacité totale de 525 m³. Le trop plein sera rejeté vers un fossé à un débit maximum de 2 l/s/ha.

3.3.2. Air

Les polluants de l'air sont recensés à partir des données fournies par 2 stations de surveillance de l'association ATMO. L'étude d'impact indique que les données présentées concernent deux milieux urbains et périurbains et non un milieu rural.

Les concentrations moyennes de l'ozone, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote, du monoxyde de carbone et des particules en suspension de l'air sont exposés. Des dépassements fréquents des seuils d'information et d'alerte sont constatés pour les particules en suspension. Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée.

La concentration en ammoniac de l'air est estimée à l'aide de données issues d'une étude « AITERNORD » de 2004. Elle situe les émissions à plus de 30 kg d'ammoniac par hectare et par an. L'étude d'impact précise cependant que la source d'information est ancienne et qu'aucune autre étude ne peut être exploitée pour affiner cette donnée.

Les quantités d'ammoniac émises par le projet seront de 16,5 t. La distribution d'aliments formulés selon les besoins des animaux et un enfouissement dans les 12 heures des effluents sont prévues pour diminuer les émissions dans l'air.

La production de gaz à effet de serre est estimée. Environ 12,5 tonnes équivalents CO₂ seront émises par an. La production de méthane par les animaux ou leurs effluents représentent la moitié de ce volume. Les mesures prises pour diminuer la production de GES sont l'isolation des bâtiments performante, la régulation de la température et de la ventilation.

Les émissions d'odeurs sont issues des bâtiments, du stockage et de l'épandage des effluents. Les mesures choisies pour réduire les nuisances sont le respect des mesures d'hygiène et celles présenter ci-dessus.

3.3.3. Bruit

Après la présentation d'un inventaire des sources d'émissions sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. La date de la mesure a été choisie à une période où les bâtiments d'élevage étaient vides. Aucun dépassement de l'émergence réglementaire lors du fonctionnement de l'établissement exploité n'est relevé.

Après projet, l'augmentation du niveau sonore est issue d'une augmentation du nombre de ventilateurs des bâtiments. Après une évaluation des niveaux sonores après projet, l'étude d'impact conclue que le niveau de bruit ambiant respectera les émergences réglementaires.

3.3.4. Paysage

L'établissement est situé en Flandres françaises et plus précisément dans les paysages du Houtland (signifiant pays au bois). Des couronnes de boisement et de bocage autour de villages persistent. La région est légèrement vallonnée. Le site d'exploitation se trouve à une altitude de 15 mètres.

L'espace est essentiellement agricole. L'habitat est plutôt rural. Des fermes dispersées autour de village ou se regroupent la population composent le territoire.

Situé derrière les bâtiments existants, le nouveau poulailler ne sera pas visible du centre du village. Des haies seront implantées à l'ouest des installations. Le choix des coloris et la faible hauteur des nouveaux bâtiments permettent de réduire l'impact visuel du projet.

3.3.5. Faune et flore

Le recensement des populations rencontrées s'appuie sur des inventaires des zones les plus proches (10 ZNIEFF) et un rapport ARCH. Le territoire étudié est majoritairement artificialisé et n'a donc que peu d'intérêt écologique ou patrimonial.

Les effets du projet sont considérés comme très limités. Aucune espèce protégée n'est menacée par le projet.

3.4. Synthèse de l'étude de dangers

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées. La probabilité et la gravité des risques sont présentées et hiérarchisées. Aucun phénomène n'est considéré comme inacceptable.

Les moyens de prévention sont détaillés pour le risque incendie et explosion. Des extincteurs une réserve de 500 m³ sont prévus pour lutter contre un incendie. La capacité minimale de 336,2 m³, calculée à l'aide de l'instruction du SDIS du Nord, sera donc respectée.

4. Avis de l'autorité environnementale, consultations et enquête publique

4.1. Avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'Ae a été signé le 4 janvier 2017. Dans sa synthèse de l'avis, l'Ae recommande de :

- développer les cultures intermédiaires pièges à nitrates pour éviter le lessivage de reliquat azoté après culture, mais d'éviter l'épandage sur ces cultures ;
- réaliser des analyses de chaque effluent d'élevage tous les ans afin de ne pas dépasser les besoins des cultures ;
- d'assurer une capacité de stockage du lisier porcin suffisante ;
- de préciser les normes de calcul des besoins des cultures ;
- d'étoffer le réseau de haies sur le parcellaire d'exploitation.

4.2. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 5 avril 2017. Le commissaire enquêteur a comptabilisé 3 contributions dont 1 au registre d'enquête et 2 par courrier. Deux avis sont favorables au projet. L'avis réservé concerne la desserte actuelle de l'établissement, interdite aux poids lourds et considérée comme trop étroite.

Le commissaire enquêteur a indiqué dans son rapport que le dossier de demande d'autorisation permet de répondre à cette remarque par la création d'un nouvel accès qui permettra d'éviter le passage des véhicules par le centre-ville d'Houtkerque.

L'exploitant a produit un dossier afin de répondre à 2 recommandations de l'Ae :

- la capacité de 705 m³ de stockage de lisier est suffisante pour respecter la disposition du programme d'actions nationale à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Une erreur de frappe s'est glissée à une page du dossier ;
- les normes de calcul des besoins des cultures sont bien celles préconisées par l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les préconisations relatives au développement des CIPAN et des haies n'ont pas fait l'objet de réponses. La faible surface exploitée par Monsieur Vandenberghe limite la portée de cette prescription. Toutefois les règles prévues par le programme d'actions nationale pour la couverture automnale des sols doivent être respectées par l'exploitant et les prêteurs de terre.

4.3. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

4.4. Avis des conseils municipaux

Les communes de Bambecque, Bieme, Herzeele, Quaedypre, Rexpoede, Wormhout et Zegerscappel ont émis un avis favorable au projet.

4.5. Avis des services

Lors de la phase d'examen de la complétude et de la régularité du dossier, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis défavorable en précisant qu'il pourrait être levé sous réserve de :

- la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles afin de diminuer les émissions d'ammoniac ou à défaut, une évaluation approfondie de l'évaluation des risques sanitaires ;
- la correction de l'étude acoustique afin de préciser l'émergence sonore ;
- l'information sur les modalités d'épandage des eaux de lavage et sur le stockage des effluents en bout de champ ;
- les modifications des conditions de stockage des Déchets d'Activités de soins à risques infectieux et assimilés.

La Direction Régionale des affaires culturelles donne son accord en préconisant l'utilisation de teintes claires pour les façades des bâtiments et l'utilisation d'arbres de hautes tiges d'essences locales pour l'insertion paysagère du projet.

Le Service d'Assistance Technique à la gestion des épandages émet un avis favorable et préconise l'utilisation d'un matériel adapté à l'épandage de lisier afin d'augmenter la surface d'épandage disponible.

La deuxième section des Waeteringues émet un avis favorable

4.6. Avis de l'État membre Belge

La province belge de Flandres Occidentale indique qu'il n'y aura pas d'effet transfrontalier attendu.

4.7. Modifications et précisions après enquête publique

La publication des conclusions MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs le 21 février 2017 a nécessité une demande de compléments du dossier auprès de l'exploitant. Il a transmis un dossier permettant la vérification du respect de ces conclusions MTD. Les techniques ou les combinaisons de techniques présentées correspondent à celles déjà adoptées au dossier de demande d'autorisation.

Les niveaux d'émission d'ammoniac par emplacement seront de 0,044 kg d'ammoniac. La valeur maximum prévue par le document européen est de 0,08 kg d'ammoniac.

Les remarques formulées par l'ARS ont fait l'objet d'une demande de compléments lors de l'examen de la complétude et de la régularité.

La mise en œuvre des MTD et la vérification de la compatibilité des techniques avec les conclusions MTD permet de limiter les émissions d'ammoniac et les risques sanitaires. L'enfouissement du lisier ou l'épandage par pendillards des effluents permettra de compléter la réduction des émissions atmosphériques.

L'étude de bruit a été complétée et le respect des émergences sonores après projet a été démontré.

Pour le traitement des DASRI, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions du code rural et de la pêche maritime et du code de santé publique.

5. Propositions de prescriptions

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera conforme aux dispositions du code de l'environnement, de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ainsi que les plans d'actions nationaux à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Les prescriptions suivantes sont ajoutées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

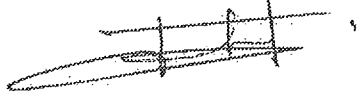
- ✶ mise en œuvre des MTD prévues au complément de dossier déposé et notamment :
 - utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
 - isolation thermique du poulailler en projet performante ;
 - installation d'équipements de ventilation et de chauffage pour le poulailler en projet permettant une consommation en gaz réduite ;

- utilisation d'éclairage à faible consommation énergétique ;
- distribution d'aliments multiphasés, de phytases et d'acides aminés adaptés aux besoins des animaux permettant de limiter les rejets d'azote et de phosphore ;
- installation de dispositifs d'abreuvement limitant le gaspillage de l'eau par les animaux ;
- plantation et entretien de haies composées d'espèces d'essences locales ;
- analyses de chaque type d'effluent à une périodicité maximale de 3 ans ;
- épandage des effluents liquides avec un enfouisseur ou un pendillards ;
- séparation des réseaux d'alimentation en eau ;
- stockage et réutilisation des eaux pluviales issues des bâtiments d'élevage ;
- réception des travaux d'aménagement de la réserve incendie par le SDIS

6. Conclusion et avis de l'inspecteur des installations classées

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Frédéric Vandenberghe.

Vu et transmis
L'adjoint au chef de service



Dominique MANTEL

L'inspecteur de l'environnement



Grégory CHANU